

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2005

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL (arrivée à 20h50, départ à 21h20), Madame VELAIN, Madame VERCHERE (arrivée à 20h50, départ à 21h20), Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET (départ à 21h05 pour des raisons de santé), Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUeix, Madame LOBET, Monsieur AUBRY, Monsieur ANDREA, Madame BOULET et Monsieur GIRARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à M. CLAUDEL, Adjoint au Maire.
Monsieur SANGOI, Conseillers Municipaux, pouvoir à Madame CHERGNY, Conseillère Municipale.
Madame VIALENC, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.
Monsieur SAVELLI, Conseiller municipal, pouvoir à Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSE :

Madame GURTLER, Adjointe au Maire.

Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur POIVEY, Madame GARNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Madame DJOKO (service financier), et Madame FARIA (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente cinq minutes et désigne Madame VELAIN, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2005

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2005:

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 novembre 2005.

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2005

Décision du Maire N° 2005-81 relative à une convention entre l'Association «ODYSEE ART» et la commune de La Queue en brie pour l'organisation d'un atelier d'initiation vidéo en direction des jeunes de 11-15 ans à la MPT Henri Rouart du 24 au 28 octobre 2005. Le coût est fixé à 780 €.

Décision du Maire N° 2005-82 relative à une convention de spectacle passée entre la commune de La Queue en Brie et la compagnie des Lutins pour l'organisation du spectacle de fin d'année pour les enfants du personnel : «Arlequin a perdu ses couleurs» le 14 décembre 2005 à 14h00. Le montant global de cette représentation s'élève à 1 055 €

Décision du Maire N° 2005-83 relative à convention de spectacle passée entre la commune de La Queue en Brie (l'école maternelle Lamartine 1) et la compagnie la Marotte pour l'organisation d'un spectacle : « Le loup et nous », le 16 décembre 2005 à 9h15. Le montant global de cette représentation s'élève à 540 €.

D – DELIBERATIONS

I – FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE SECURITE PUBLIQUE

1 : Adoption du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 5,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 portant approbation du tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en l'actualisant en fonction de la situation actuelle et de la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Adopte le tableau des effectifs (ci-annexé).

<p>26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. CLAUDEL</i>), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (<i>pouvoir à Mme CHERGNY</i>), M. AUBRY, Mme VIALENC (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), M. ANDREA, M. SAVELLI (<i>pouvoir à M. AUBRY</i>), Mme BOULET et M. GIRARD.</p>

2 : Décision modificative n°2 Post Budget Primitif 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2005 adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2005,

VU la Décision Modificative n°1 à caractère budgétaire post BP 2005 adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2005,

CONSIDERANT les ajustements budgétaires à réaliser compte tenu de l'exécution du Budget Primitif 2005 qui se traduisent par des virements de crédits, des compléments de recettes et des autorisations budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement,

VU le projet de Décision Modificative n°2 post BP 2005 qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses d'Investissement à 166 845,94 €, et en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à 104 431,17 €.

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE des autorisations budgétaires suivantes:

SECTION D'INVESTISSEMENT

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Augmentation de la puissance électrique de Jean Jaurès	902-213-21312.3	+ 2 589,08	
Coordination SPS (VERITAS) et bureau de contrôle (APAVE) – restaurant Jean ZAY	902-251-2031	+10 518,02	
Avenant n°2 marché de travaux restaurant Lamartine	902-251-2135	+21 517,08	
TOTAL 902 – ENSEIGNEMENT-FORMATION		+34 624,18	
Mission de maîtrise d'œuvre BERIM marché d'éclairage public	908-814-2031	+ 12 761,32	
Avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux (SOBECA) Travaux d'aménagement de voirie Lamartine	908-822-2151	+ 35 460,44	
TOTAL 908 – AMENAGEMENT SERVICES URBAINS		+ 48 221,76	
Consignation de 15% du prix du terrain allée de la Marbrerie (prémption)	911-275	+ 84 000,00	
Recours à l'emprunt	911-1641		+ 84 000,00
TOTAL 911 – DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		+ 84 000,00	+ 84 000,00
FCTVA	912- -10222		+4 105,00
DGE produits supplémentaires	912-1341		+6 476,77
TOTAL 912 –DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES			+10 581,77
Augmentation du virement de la section de fonctionnement	919-021		+72 264,47
TOTAL 919 –VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			+72 264,17

TOTAL INVESTISSEMENT

+166 845,94

+166 845,94

Et les crédits à inscrire en SECTION DE FONCTIONNEMENT sont les suivants:

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Moins d'annonces et d'insertions que prévu	920-020-6231	-5 000,00	
Pas de paiement d'intérêts moratoires	920-020-6711	- 2 000,00	
Moins d'annonces et d'insertions que prévu	920-020.1-6231	- 13 000,00	
Moindre consommation sur cet article	920-020.1-60628	-13 000,00	
Consommation supérieure liée à des travaux sur les bâtiments communaux	920-020.1-60632	+ 20 000,00	
Rémunération personnel titulaire	920-020-641-11	- 8000,00	
Rémunération personnel non titulaire	920-020-641.31	- 7 000,00	
Rémunération personnel titulaire	920-020.1-641-11	- 37 800,00	
Rémunération personnel non titulaire	920-020.1-641-31	- 12 200,00	
TOTAL 920 – ADMINISTRATION GENERALE		-78 000,00	
Réparations des véhicules	921-112-615.51	+ 2 700,00	
Plus d'heures supplémentaires (violences urbaines...)	921-112-64111.1	+ 1 300,00	
TOTAL 921-SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE		+ 4 000,00	
Expertise du préau Jean Jaurès non prévue au budget	922-212-6226	+6 800,00	
Rémunération du personnel non titulaire	922-253-64131	+6 500,00	
TOTAL 922-ENSEIGNEMENT - FORMATION		+13 300,00	
Rémunération du personnel non titulaire	923-311.1-641.31	+2 500,00	
TOTAL 923 - CULTURE		+2 500,00	
Besoin d'abondement en électricité	924-411-606.12	+10 200,00	
Rémunération personnel non titulaire	924-411-641.31	+11 000,00	
Rémunération personnel titulaire	924-412-641.11	+3 100,00	
Rémunération personnel non titulaire	924-421-641.31	+20 000,00	

NATURE	IMPUTATIONS	DEPENSES	RECETTES
Charges sociales personnel non titulaire	924-421-6451.2	+24 900,00	
Taxe de raccordement assainissement Halle des Violettes	924-411-637	+2 797,00	
Charges sociales non titulaire	924-422-1-6451.2	+2 000,00	
TOTAL 924 – SPORTS et JEUNESSE		+ 73 997,00	
Rémunération personnel non titulaire	925-522.1-641.31	+15 000,00	
TOTAL 925 – ACTIONS SOCIALES		+ 15 000,00	
Rémunération personnel titulaire	926-64.1-641.11	- 9 000,00	
TOTAL 926 - FAMILLE		- 9 000,00	
Besoins supplémentaires en éclairage public	928-614-615.23	+ 26 000,00	
Pas d'utilisation de ce crédit	928-820-6228	- 20 000,00	
Réalisation d'abaissés de trottoirs – rue Pierre de Coubertin	928-822-615.23	+ 4 370,00	
TOTAL 928 - SERVICES URBAINS		+10 370,00	
Produits supplémentaires d'impôts locaux	933-7311		+7 547,21
Perception de droits de mutation supplémentaires	933- -7321		+96 883,96
TOTAL 933- IMPOTS et TAXES non aff.			+104 431,17
Augmentation du virement à la section de fonctionnement	939-023	+72 264,17	
TOTAL 939 –VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		+72 264,17	

TOTAL FONCTIONNEMENT		+104 431,17	+104 431,17
-----------------------------	--	--------------------	--------------------

ARTICLE 2 : PRECISE que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2005.

INVESTISSEMENT

➤ *Chapitre 902 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 908 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 911 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 912 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 919 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ Chapitre 921 :

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ Chapitre 922 :

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ Chapitre 923 :

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ Chapitre 924 :

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 925 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 926 :*

19 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

7 abstentions : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 928 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 933 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

➤ *Chapitre 939 :*

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*).

6 abstentions : M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD

3 : Autorisation d'ouverture de crédits sur le budget investissement 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 « qui dispose jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant de l'affectation des crédits. »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative au vote du BP 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2005 relative à la Décision Modificative n°1 post BP 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2005 relative à la Décision Modificative n°2 post BP 2005,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une continuité dans la réalisation de l'investissement communal,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour un montant de **1 819 197,83 €** dans le cadre prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : Décide que ces crédits sont destinés notamment au financement de travaux dans les écoles (dont le projet de restauration scolaire Jean Zay), des crédits de matériel bureautique et informatique ainsi que des crédits d'acquisition de mobilier scolaire et de restauration.

23 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. CLAUDEL*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD

4 : Versement d'un acompte sur subvention 2006 au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 décidant d'octroyer une subvention de 85 000 € au CCAS pour l'année 2005,

CONSIDERANT que les ressources principales du CCAS sont constituées de la subvention municipale d'une part et de participations d'organismes d'autre part,

CONSIDERANT que les participations d'organismes sont perçues très tardivement,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement d'acompte(s), à partir du 02 janvier 2006, à concurrence de 28 050 € au CCAS à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2006.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 de la Commune au chapitre 925-520.2, article 65736.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 : versement d'un acompte sur subvention 2006 à l'Entente Sportive Caudacienne (ESC)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 décidant d'octroyer une subvention de 38 400 € à l'ENTENTE SPORTIVE CAUDACIENNE (ESC) pour l'année 2005,

CONSIDERANT que le fonctionnement et la trésorerie de l'ESC dépendent en grande partie de la subvention municipale,

CONSIDERANT que le versement de la subvention n'intervient habituellement pas avant fin mai, début juin,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : Décide d'autoriser le versement à l'ESC d'un acompte dès le début de l'année 2006 pour un montant de 12 800 € (douze mille huit cents euros) à valoir sur sa subvention annuelle pour l'année 2006.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 de la Commune au chapitre 920-025, article 6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

Suspension de séance

Suite à une demande de Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, la séance est suspendue par Monsieur le Maire, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal. La séance reprend, Madame VERCHERE fait une déclaration et quitte le séance avec Monsieur CLAUDEL.

6 : Rapport d'activité Infocom

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie à INFOCOM 94,

VU le rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2004,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activité d'INFOCOM 94 pour l'exercice 2004.

7 : Fixation des tarifs d'entrée pour les manifestations culturelles – année 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que dans le cadre des manifestations culturelles, la commune organise :

- **Un** spectacle de la compagnie Le Petit Théâtre intitulé « Chocolat Littéraire », les 02 et 03 février 2006 pour des représentations scolaires à 10h et 14h30 à la M.P.T Henri ROUART.
- Une soirée Cabaret Jazz avec un concert de « Boogie-Woogie » le vendredi 24 février 2006 à 21h00 à la M.P.T. Henri ROUART.
- Une soirée Gala Opérette intitulée « Phi-Phi », représentée par « LA COMPAGNIE GALA » le vendredi 31 mars 2006 à 21h à la M.P.T Henri ROUART.
- **Un** spectacle de la compagnie Le Petit Théâtre intitulé « Juke Boxe », les 18 et 19 mai 2006 pour des représentations scolaires à 10h et 14h30 à la M.P.T Henri ROUART.
- **Un** spectacle de la Compagnie Jolie Môme intitulé « Barricade », les 13 ou 20 mai 2006 pour une représentation en extérieur place de la Tour à 20h30.

CONSIDERANT la nécessité de fixer le prix d'entrée au public pour les manifestations culturelles de l'année 2006,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer le montant des entrées à l'aide d'une billetterie numérotée,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre .2005,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : décide de fixer les tarifs d'entrée de façon suivante :

- 10 €uros pour les adultes,
- 5 €uros pour les enfants de moins de 12 ans et les étudiants,
- 1 €uro pour les chômeurs et les Rmistes,
- 2 €uros pour les représentations scolaires.

Article 2 : Précise que ces tarifs sont applicables pour l'ensemble des manifestations culturelles organisées en 2006.

Article 3 : Le Maire et le comptable de la ville de La Queue en Brie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La recette de cette manifestation sera imputée au chapitre 920.024/6257.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 : Versement d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet d'aide humanitaire au «BURKINA FASO»

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la pertinence du projet humanitaire proposé en lien avec une structure déjà existante dans le pays concerné, au Burkina Fasso,

CONSIDERANT l'intérêt que la Municipalité accorde aux initiatives des jeunes de sa commune,

CONSIDERANT le sérieux et le suivi de ce projet par l'Ecole de Médecine de Créteil,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 13 décembre 2005,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à Laurianne COUTIER pour son projet humanitaire au BURKINA FASO.

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920.025.6574 du budget de l'exercice.

21 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*), Mme BOULET et M. GIRARD.

1 abstention : Mme BRANCHEREAU.

II – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – ENFANCE

9 : Fixations des tarifs des séjours pour les centres de vacances hiver enfance 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2004 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Hiver 2005,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance du 13 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 13 décembre 2005,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectués par ODCVL, HPE, LEO LAGRANGE intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
6-12 ans	La neige à toutes les conjugaisons	8 jours	484,25 €	5	2 421,25 €
			TOTAL	5	2 421,25 €
H P E					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
6 -12 ans	Le Collet d'Allevard	7 jours	780,00 €	5	3 900,00 €
			TOTAL	5	3 900,00 €
LEO LAGRANGE					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
6 -12 ans	Ski et découvertes	7 jours	680,00 €	10	6 800,00 €
			TOTAL	10	6 800,00 €
TOTAL				20	13 121,25€

Un forfait de 98.00 € / enfant a été prévu (hausse des tarifs des transporteurs ou SNCF bien souvent au dernier moment)

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR

DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux pour les séjours de l'année 2006.

Barème / Quotient Familial en €	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	10 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1067	55 %
De 1068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 : Avenant n°1 de prolongation au Contrat Temps Libre entre la ville de La Queue en Brie et la CAF du Val de Marne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

VU la note du Ministre de l'Intérieur, Porte-Parole du Gouvernement, à mesdames et messieurs les Préfets en date du 10 juin 2004 concernant les modalités d'autorisation de l'exécutif à signer un marché public,

CONSIDERANT l'analyse faite par le cabinet A.T.H. International, représenté par Monsieur HEIZER, Architecte, 33, rue Croulebarbe, 75013 PARIS lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres le 6 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2004,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 15 décembre 2004,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'analyse des offres établies par le Cabinet A.T.H. International., Architecture, 33, rue Croulebarbe, 75013 PARIS

ARTICLE 2 : Décide de valider l'offre de la Société BRIAND pour un montant de 477.734,23 € TTC.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées au chapitre 902 251.2135

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT –
TRANSPORTS – CIRCULATION**

11 : Avenant n°1 au marché de travaux avec la société Cullier pour la reconstruction de l'école maternelle Gournay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la commission d'Appel d'Offres du 28 février 2005,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer le montant des travaux de reconstruction de l'école GOURNAY concernant le lot n°2 fixé à : 167 326,50 € HT soit 200 122,49 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°1 au marché de travaux de reconstruction de l'école Maternelle GOURNAY, suite à l'intégration de l'option mentionnée dans l'acte d'engagement du marché,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation administrative de ce dossier,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de Travaux pour la reconstruction de l'école Gournay passé avec la société CULLIER 24, rue Jean-Pierre Timbaud 94700 Maisons Alfort.

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°1 est de 24 012 € HT soit (28 718,35 € TTC).

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 902/211/21312.1

18 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD

2 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

12 : Avenant n°2 au marché de travaux avec la société Le Froid Bornet pour la reconstruction de l'école maternelle Gournay.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 relative au montant des travaux de reconstruction de l'école GOURNAY concernant le lot n°4 fixé à : 12 882,63 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché de travaux de reconstruction de l'école maternelle GOURNAY, suite à l'intégration de l'option non présente dans l'acte d'engagement,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 au marché de Travaux pour la reconstruction de l'école Gournay passé avec la société LE FROID BORNET 7 à 9, rue de l'avenir 94270 LE KREMLIN BICETRE.

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°1 est de Trois mille sept cent soixante Euros et cinquante centimes d'Euros hors taxes (3 760,52 € HT) soit (4 497,58 € TTC).

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 902/211/21312.1

18 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD

2 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

13 : Avenant n°2 au marché de travaux relatif à l'extension du restaurant scolaire Lamartine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'extension et la création d'une salle de restaurant à l'école Lamartine 1 pour un montant de 399 443,34 € HT

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2005 approuvant l'avenant N°1 relatif au marché de travaux d'extension du restaurant scolaire Lamartine pour un montant de 28 681,84 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant N°2 au marché de travaux d'extension de la restauration des écoles maternelles Lamartine, suite à des travaux supplémentaires,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 2 au marché de Travaux pour l'extension de la restauration des écoles Maternelles Lamartine passé avec la société BRIAND, 660 rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE,

ARTICLE 2 : Précise que l'Avenant N°2 est de dix sept mille neuf cent quatre vingt dix euros et quatre vingt sept centimes hors taxes (17 990,87 € HT) soit 21 517,08 € TTC.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 902 251 2135

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).

2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD

14 : Avenant n°1 au marché de travaux enfouissement des réseaux d'électricité, téléphonique et d'éclairage public rue du Général Leclerc

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2122-22 et L 2122-23

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la procédure adaptée lancée en date du 9 mai 2005 relative à un marché d'enfouissement des réseaux d'électricité, téléphonique et d'éclairage public, rue du Général Leclerc,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant n°1 concernant de nouvelles prestations dues à un supplément de travaux décomposé comme suit : Démolition de chaussée et réfection pour un montant de 8 460,44 € TTC consécutif à une modification du parcours prévu principalement lié à l'encombrement du sous-sol, à l'emprise du lotissement en cours et de son raccordement.

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 décembre 2005,

VU la Commission des Travaux, Aménagement, Environnement, Transports et circulation en date du 13 décembre 2005,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant N° 1 de 7 073,95 € HT (soit 8 460,44 € TTC) passé avec la société SOBECA, Agence Ile de France Est, 581, avenue de l'Europe Vert St Denis 77246 CESSON CEDEX.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°1 au marché pour un montant de 7 073.95 € HT soit, 8 460.44 € TTC.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 908-822-2151

20 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. LAUMET, Mme AUBRY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET, M SANGOÏ (*pouvoir à Mme CHERGNY*), M. AUBRY, Mme VIALENC (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à M. AUBRY*).
2 abstentions : Mme BOULET et M. GIRARD

Saisine su Syndicat d'action Foncière du val de Marne (SAF 94) pour le classement du périmètre d'aménagement du chemin de la Pompe en périmètre d'intervention

➤ **Ce point est reporté à l'unanimité.**

15 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension de la salle de restauration de l'école Jean Zay

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

VU le dossier de permis de construire présenté par le cabinet d'architecture MP Architecture sis 55-57 rue de Lagny à Vincennes,

CONSIDERANT que le projet consiste en des travaux de réaménagement et d'extension de la salle de restauration de l'Ecole Jean ZAY,

CONSIDERANT l'intérêt que représente ce projet pour l'amélioration des conditions de restauration des élèves,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 13 décembre 2005,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement et l'extension de la salle de restauration de l'école Jean ZAY.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande de permis de construire.

ARTICLE 3 : PRECISE que le projet est inscrit au budget de l'exercice à venir au chapitre 902-251-213-12.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée à 22h06.

Fait à La Queue en Brie le 19 décembre 2005.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*

Jean-Jacques DARVES